



DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS_2019DC0040

OBJET : RAM - CONCLUSION D'UNE CONVENTION 2019 SOPHROLOGIE - CELINE UBELMANN - SOPHROLOGUE

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

VU les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération n° 022/2014 du conseil d'administration du 29 avril 2014, portant délégation du conseil d'administration au président et au vice-président,

CONSIDÉRANT que le projet éducatif prévoit des séances de sophrologie afin de parfaire la posture professionnelle des assistants maternels et la qualité de la relation avec le jeune enfant. Cette discipline favorise la détente et permet la relaxation, nécessaire aux assistants maternels et aux jeunes enfants pour appréhender le stress et apprendre à gérer ses émotions,

CONSIDÉRANT que Céline UBELMANN sophrologue, 16 Rue des Marronniers 69960 CORBAS peut assurer cette prestation et répond aux critères du groupe d'assistants maternels en terme de tarif et de disponibilité. Elle propose une pratique basée sur l'écoute, la relaxation et la respiration consciente.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer avec Céline UBELMANN, sophrologue, 16 Rue des Marronniers 69960 CORBAS, une convention de prestation autour de la pratique des techniques de sophrologie au bénéfice des assistants maternels du Relais Assistants Maternels et des jeunes enfants.

ARTICLE 2 : Les temps de sophrologie se dérouleront sur 8 séances de juin à septembre 2019 aux Relais Assistants Maternels, 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS.

ARTICLE 3 : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 720,00 euros TTC. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué au service fait après chaque séance. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 63 compte 6188 du budget du RAM.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

CORBAS, le 20 juin 2019

Le Président, Jean-Claude TALBOT,

CONVENTION

Entre les soussignés :

Cabinet de Sophrologie Séquence Sophro

06 64 48 53 64

celine.ubelmann@free.fr

Représenté par sa Présidente Mme Céline Ubelmann Sophrologue

Déclarée sous le N° Siret 788 823 250 000 14 code APE 9609F

Et

Le C.C.A.S de Corbas place Charles Jocteur, 69960 CORBAS.

Représenté par son Président **Monsieur TALBOT Jean-Claude**

Est conclue la convention suivante :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Madame Céline Ubelmann interviendra en qualité de Sophrologue auprès des assistantes maternelles aux Relais Assistants Maternels, 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS.

ARTICLE 2 : Nature des interventions

Séances d'entraînement aux techniques de la sophrologie dans le cadre de la gestion du stress.

ARTICLE 3 : Organisation

Organisation de 8 séances de sophrologie de 1h00 réparties entre juin et septembre dans vos locaux. * Les séances auront lieu dans une salle réservée à cet effet avec le nombre de chaises correspondant au nombre de personnes présentes.

Les 3 premières séances sont fixées le jeudi 06 juin 2019, le vendredi 14 juin 2019, le vendredi 05 juillet 2019 à 9h30.

ARTICLE 4 : Mode de paiement

Pour ces interventions, la structure s'engage à verser, en retour, à **Madame Céline Ubelmann** la somme de 90 € après chaque séance.

Fait

À : CORBAS

Le :

Pour le CCAS

Monsieur Le Président

Jean-Claude TALBOT

Pour le cabinet de Sophrologie

La sophrologue

Madame Céline Ubelmann

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190620-CCAS_2019DC0040-AU

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Publié le



ID : 069-266910413-20190620-CCAS_2019DC0040-AU